Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_023-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-023

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_023-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-023
COHESION SOCIALE		
Objet : Finances - Subvention à l'association Steredenn - signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs - Année 2026		

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

L'association STEREDENN est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération pour les projets suivants :

- Espace Femmes : 38 500 €
- Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : 12 000 €
- Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) : 5 000 €
- Mobil'Rance : 32 000 €

Soit un total de 87 500 €

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler l'aide financière pour l'année 2026, réparti comme suit :

- Espace Femmes : 38 500 €
- CLLAJ : 12 000 €
- HTH : 10 000 €
- Mobil'Rance : 50 000 €

Soit un total de 110 500 €

Les crédits supplémentaires affectés à la subvention correspondent soit à une ventilation différente des crédits à budget constant soit à une recherche d'économies sur d'autres postes budgétaires (arrêt du transport des élèves vers les salles de sport lorsque le trajet est inférieur à 1km)

L'article 4.2 de la convention indique que la subvention attribuée à l'association Steredenn sera révisée annuellement par avenant et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs pluriannuelle entre Dinan Agglomération et l'association Steredenn (projet joint à la présente délibération).

A noter que la participation financière de Dinan Agglomération à un emploi tripartite pour le C.L.L.A.J. (pris en charge entre l'association Steredenn, le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération) n'est pas incluse dans ces montants. Celle-ci fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant annuel de 8 000 €.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_023-DE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu la loi n°2014-856 du 31 mai 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1 relatif à l'attribution des subventions,

Vu les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire du Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 17 décembre 2025,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle entre Dinan Agglomération et l'association Steredenn visant à accompagner financièrement l'Espace Femmes, le CLLAJ (hors emploi tripartite) et Mobil'Rance pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029,
- **Attribuer** à l'Association Steredenn une subvention globale d'un montant de 110 500 euros pour l'année 2026, décomposée comme suit :
    - Espace Femmes : 38 500 €
    - CLLAJ : 12 000 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_023-DE

- HTH : 10 000 €
- Mobil'Rance : 50 000 €

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dire** que les montants dédiés aux années 2027 et suivantes seront votés aux budgets respectifs.

Les montants dédiés à l'année 2026 sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 10 février 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.